Procédure d'emprunt et de responsabilité concernant le matériel médical à des fins de pratique pour les personnes étudiantes en médecine au PFMS

1. Objet de la présente procédure

Cette procédure vise à encadrer l'emprunt, l'utilisation et le retour du matériel médical destiné à des fins de pratique par les personnes étudiantes en médecine, en mettant en place des mesures de responsabilité et de suivi.

2. Responsabilités la personne étudiante

Responsabilité de l'emprunt

La personne étudiante s'engage à emprunter uniquement le matériel nécessaire à ses activités pratiques dans le cadre de son cursus et s'engage à en faire un usage conforme et sécuritaire.

Condition d'emprunt

L'emprunt est autorisé après avoir complété le formulaire « Demande de pratique étudiante »[1], qui doit inclure entre autres, des informations détaillées sur le matériel emprunté, la durée de l'emprunt et les conditions d'utilisation.

Vérification à la remise du matériel

La personne étudiante est responsable de vérifier l'état du matériel au moment de l'emprunt. Il doit signaler toute défectuosité avant de l'utiliser. Une photo avec courriel doit être envoyée au PSHPC à titre de signalement.

Responsabilité en cas de dégradation du matériel

La personne étudiante s'engage à rendre le matériel dans le même état dans lequel il a été emprunté. En cas de dégradation du matériel, la personne étudiante devra en informer immédiatement le PSHPC et pourra être tenue financièrement responsable des frais de réparation ou de remplacement du matériel.

3. Procédure d'emprunt

Étape 1 : Demande d'emprunt

La personne étudiante rempli le formulaire « Demande de pratique étudiante » se trouvant sur le microsite du PFMS[2].

[1] https://forms.cloud.microsoft/r/7y0beFmSrK?origin=lprLink

[2] PRÊT DE MATÉRIEL POUR PRATIQUE ÉTUDIANTE | Programme de formation médicale à Saguenay (PFMS) – Doctorat en médecine – Campus délocalisé de Sherbrooke

L'équipe du PSHPC valide et enregistre la demande. Un courriel est envoyé à la personne étudiante confirmant ou non l'admissibilité de la demande. Dans le cas d'une acceptation, la date, le local et le matériel présent pour la pratique sont indiqués.

Étape 2 : Prise en charge du matériel

La personne étudiante se présente à la date et au local préalablement identifiés.

Étape 3 : Utilisation du matériel

La personne étudiante est responsable de l'utilisation appropriée du matériel.

Étape 4 : Restitution du matériel

Le matériel doit être laissé dans le même état qu'au moment de l'emprunt.

Sanctions en cas de non-respect des responsabilités

Dégradation

En cas de dégradation, des actions pédagogiques de sensibilisation à la responsabilité pourront être mises en place. En cas de dégradation significative, une indemnisation pécuniaire pourrait être demandée.

Sanctions

Des sanctions pouvant aller jusqu'à la suspension de l'accès au matériel pourront être appliquées en fonction de la gravité des manquements.

4. Suivi et contrôle

Une personne responsable membre de l'équipe du PSHPC sera désignée pour veiller au respect de cette procédure, assurer la mise à jour du registre des emprunts et intervenir en cas de litige.

Un audit régulier des emprunts et du matériel sera effectué pour garantir le bon fonctionnement du système.

5. Communication et sensibilisation

Des séances d'information et des rappels réguliers seront organisés pour s'assurer que toutes les personnes étudiantes soient informées des règles concernant l'emprunt et l'utilisation du matériel.

Lors de l'envoi du formulaire, les personnes étudiantes témoignent d'un engagement de responsabilité avant tout emprunt, attestant avoir pris connaissance des règles et des sanctions en cas de non-respect.